

Comment participer au PCSRA de 2006

Protégez votre revenu agricole en participant au Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) de 2006. Vous recevrez un paiement si votre revenu agricole actuel (marge de l'année de programme) est inférieur à votre revenu agricole moyen des années précédentes (marge de référence).

Si vous avez déjà participé au PCSRA, l'inscription sera très facile. Vous recevrez un avis cet été indiquant que vous avez été inscrit automatiquement au PCSRA de 2006 au niveau de protection maximal. Si vous souhaitez modifier votre niveau de protection, vous n'avez qu'à communiquer avec l'Administration du PCSRA. Vous trouverez des renseignements à cet égard sur votre avis.

Voici ce que vous devez faire pour participer au PCSRA de 2006.

Si vous avez participé au PCSRA de 2005 ou d'une autre année :

1. Vous recevrez un Avis d'options. Vous serez automatiquement inscrit au niveau de protection maximal. Si vous souhaitez obtenir un niveau de protection différent, vous devez communiquer avec l'Administration du PCSRA au 1 866 367-8506 avant le 30 septembre 2006 ou 30 jours suivant la date indiquée sur l'Avis d'options.
2. Faites parvenir le montant de votre droit de service à l'Administration du PCSRA avant le 31 décembre 2006.
3. Présentez votre formulaire de demande de participation au PCSRA pour 2006. Une fois que vous serez inscrit au programme, les formulaires vous seront envoyés automatiquement au début de l'année 2007.

Si vous n'avez jamais participé au PCSRA, vous devez soumettre certains renseignements historiques concernant votre exploitation agricole.

1. Communiquer avec l'Administration du PCSRA pour demander une trousse à l'intention des nouveaux participants au PCSRA pour l'année 2006. Cette trousse contient de l'information sur le programme ainsi que les formulaires devant être retournés que vous devez soumettre en vue de recevoir l'Avis d'options du programme de 2006.
2. Soumettre à l'Administration du PCSRA l'information demandée dans la trousse du nouveau participant au PCSRA avant le 30 septembre 2006 afin de recevoir l'Avis d'options.
3. Envoyer la partie détachable de l'Avis d'options accompagnée du montant du droit de service à l'Administration du PCSRA avant le 31 décembre 2006.
4. Soumettre les formulaires de participation au PCSRA de 2006. Une fois que vous serez inscrit au programme, vous recevrez automatiquement les formulaires au début de l'année 2007.

Si vous avez des questions ou désirez obtenir de plus amples renseignements sur le PCSRA, vous pouvez appeler au numéro sans frais 1 866 367-8506 ou consulter le site Web du programme à l'adresse suivante : www.agr.gc.ca/caisprogram.

